

Collecte d'encombrant sur appel

Critères d'éligibilité

L'éligibilité au service de collecte d'encombrants sur appel sera validée par le Maire de la commune en prenant en compte : Personne dépendantes ou à mobilité réduite vivant seule ou dans un foyer composé de personnes non valides, n'ayant pas de famille à proximité.

La collecte des encombrants est limitée pour l'usager à deux collectes par an. L'ensemble des déchets **ne doit pas excéder 2m³** et le poids unitaire de chaque objet ne doit pas dépasser **70kg**.

La collecte est réalisée sur le trottoir, la sortie des objets encombrants et leur dépôt sur le trottoir sont effectués par les usagers. Seuls les déchets conformes à la définition des encombrants précitée sont collectés. Tout autre dépôt ne sera pas collecté et pourra être sanctionné.

Déchets acceptés

Sont compris dans la dénomination d'encombrants, les déchets provenant exclusivement de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur taille, leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères résiduelles et nécessitent un mode de gestion particulier, à savoir :

- Le mobilier (tables, canapés, sommiers, chaises, armoires, fauteuils, bureaux, commodes, lits, ...),
- Les gros électroménagers (exemple réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver, ...) n'ayant pas fait l'objet d'un achat de renouvellement.
- Autres objets (vélos, poussettes, landaus, moquette, ...). Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels.

Déchets non acceptés

- Les ordures ménagères et les recyclables (emballages, verre, papiers),
- Les déchets verts
- Les gravats
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels, plus généralement tous ceux **issus d'une activité professionnelle**
- Les déchets dangereux, déchets qui peuvent être explosifs, corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. Il s'agit notamment des peintures, huiles usagées, batteries, pneus, piles, radiographies, etc.,
- Les petits déchets d'équipements électriques et électroniques (biens d'équipement ménagers usagés qui disposent d'une prise, d'une pile ou d'un accumulateur, par exemple Hi-fi, télévision, aspirateurs, perceuses, téléphones portables, rasoirs, ...),
- Les déchets issus des travaux des particuliers (déblais, gravats, décombres,),
- Les bouteilles de gaz, les carrosseries, les pneus.

Attestation

Je soussigné M/Mme, Maire, atteste que M/Mme, domicilié à respecte les critères d'éligibilité pour la collecte d'encombrant sur appel.

Numéro de téléphone de la personne concernée par la collecte :

Déchets concernés :

Volume estimé :

Merci de transmettre cette attestation au service de gestion des déchets par mail à : gestion-dechets@comcom-sgc.fr ou par courrier au : 47, rue Saint Barthélémy, 54280 Champenoux. Le service est joignable par téléphone de 9h à 12h30 du lundi au jeudi au : 03.83.31.55.55.